



déchéance du droit paternel

Par **loulou23**, le **26/05/2009** à **00:48**

Bonjour,
pour de multiples raisons que je ne citerai pas, mon compagnon souhaite "stopper" son autorité paternel vis à vis de ses 2 enfants (il est séparé depuis plusieurs mois).
Quels sont les démarches à suivre?
De plus il paie actuellement une pension alimentaire de 400 euros que se passe-t-il s'il refuse de reconnaître ses enfants?
merci d'avance pour toutes ses réponses

Par **jeetendra**, le **26/05/2009** à **08:37**

bonjour, même s'il est déchu [fluo]éventuellement[/fluo] par une décision de justice de l'autorité parentale, votre ex-conjoint ou concubin aura quand même à payer une pension alimentaire.

Ne pas confondre l'autorité parentale et l'obligation alimentaire, contactez la maison de justice et du droit à Grenoble, ils vous aideront et renseigneront dans votre démarche, courage à vous, cordialement

[fluo]T G I De Grenoble[/fluo]

Palais De Justice, Grenoble Cedex 1 38026, Isère

Tél.: 04 76 59 42 13